

PRÉFECTURE DU VAR

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement et des Affaires Maritimes

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRÊTÉ EN DATE DU 03 NOV 2008 RENOUVELANT LA DECLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES BERGES ET DU LIT DE LA NARTUBY ET DE SES AFFLUENTS (arrêté du 23 février 2004)

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.211-7, L.214-1 à L.214-11, L.215-2, L.215-14 à L.215-18 et R.214-1 à R.214-104,

VU le Code Rural et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2004 déclarant d'intérêt général le programme de restauration et d'entretien des berges et du lit de la Nartuby et de ses affluents sur les communes d'Ampus, Châteaudouble, Draguignan, La Motte, Le Muy, Montferrat et Trans en Provence,

VU le courrier en date du 12 août 2008 du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Nartuby,

VU l'avis en date du 14 octobre 2008 de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

CONDIDERANT que le programme pluriannuel 2004-2009 sera réalisé,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les travaux d'entretien,

CONSIDERANT que la nature et les travaux prévus dans le programme pluriannuel 2009-2014 ne sont pas modifiés substantiellement par rapport au programme 2004-2009,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de participation aux dépenses des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt,

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La déclaration d'intérêt général délivrée par l'arrêté préfectoral précité du 23 février 2004 est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 23 février 2009.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Il sera notifié à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby. Une copie sera adressée pour affichage dans les mairies d'Ampus, Châteaudouble, Draguignan, La Motte, Le Muy, Montferrat et Trans en Provence.

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby,
- Le Sous-Préfet de Draguignan,
- Les Maires des communes d'Ampus, Châteaudouble, Draguignan, La Motte, Le Muy, Montferrat et Trans en Provence,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Directrice Départementale de l'Équipement et au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Toulon, le **03 NOV 2008**

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jérôme GUTTON